



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe (*représentant Mme Nathalie PELÉ*), M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe (*représentant M. Patrice DELAUNAY*), M. Michel GALLARDO, M. Christophe RICHARD, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY (*représenté par Mme Vivianne CROIZER*), M. Richard BIRAUD et Mme Nathalie PELÉ (*représentée par Mme Françoise POTIER*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20 h40

I – Approbation du PV de la séance du 24 avril 2015

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2015.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal

1 - Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.15.H0011 déposée le 29 avril 2015** par Monsieur Alphonse JARNY, pour une modification de façade (pose d'un barrage et démolition du sas d'entrée) d'un bâtiment industriel situé dans la Zone d'Activité Economique de la Caille, rue des Artisans.

☞ ACCORDÉE le 07 mai 2015

- **Demande n° 049.231.15.H0012 déposée le 06 mai 2015** par Monsieur Mickaël RIPOCHE, demeurant 29 rue des Marguerites, pour la construction d'un muret en façade de propriété, en remplacement de celui existant.
- **Demande n° 049.231.15.H0013 déposée le 16 mai 2015** par Monsieur Alain GABET, demeurant 11 rue du Breuil Lambert, pour une surélévation en pignon de sa maison d'habitation, d'une surface de plancher de 13,50 m².

- **Demande n° 049.231.15.H0014 déposée le 20 mai 2015** par Monsieur Daniel SOULARD, demeurant 27 rue des Marguerites, pour l'édification d'une clôture en limite séparative, en remplacement d'une haie.

☞ ACCORDÉE le 22 mai 2015

2 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.15.H0001 déposée le 22 mai 2015** par la EARL Couisière, pour l'extension d'une stabulation, nécessaire à l'exploitation agricole (vaches allaitantes) située au lieudit « La Couisière », d'une surface de plancher de 112,50 m² ;
- **Demande de permis modificatif n° 049.231.13.H0006**, accordé par arrêté du 28 janvier 2014 à M. et Mme FERNANDES, portant suppression de deux auvents métalliques.

3 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 8 rue du Grain d'Orge, cadastré section AH n° 218, d'une superficie de 300 m² ;
- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 8 & 10 rue des Chardonnerets, cadastré section AA n° 222 et 223, d'une superficie totale de de 873 m² ;
- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « Les Bourneaux », cadastré section B n° 732, d'une superficie de 318 m² ;
- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé au lieudit « La Bruyère », cadastré section A n° 286, d'une superficie de de 2 640 m² ;
- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 12 rue du Pasty du Bois, cadastré section AI n° 87, d'une superficie de de 610 m² ;

4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
8 rue du Grain d'Orge	AH n° 218	SAS ACCESCIL	07/2015 du 29/04/2015
8 et 10 rue des Chardonnerets	AA n° 222, 223	Madame Josette ALBERT	08/2015 du 29/04/2015
12 rue du Pasty du Bois	AI n° 87	Monsieur et Madame Laurent AUNAI	09/2015 du 27 mai 2015

B) Application du droit des sols (ADS) – Mise en place d'un service instructeur commun

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe le conseil municipal que depuis 1982, les services de l'État assurent gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un POS ou d'un PLU (article L 422-8 du code de l'urbanisme). Pour autant, le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux seules collectivités membres d'un EPCI de moins de 10.000 habitants.

Cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière de la part de l'État.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que le maire, peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

L'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Conscientes du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...), les communes de la CAC ont chargé cette dernière de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service sera composé dans un premier temps d'une quote part du chef du service mutualisé " Application du droit des sols " (ADS) de la Ville de Cholet (0,3 équivalent temps plein), de deux instructeurs à temps plein et d'une secrétaire à temps partiel (0,8 équivalent temps plein). Il sera localisé à Cholet, dans le bâtiment de l'Hôtel d'agglomération,

La Communauté d'agglomération du Choletais, lors de son conseil communautaire du 18 mai 2015, a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes suivants relevant de la compétence du maire :

- Certificats d'urbanisme opérationnels dits " CUB " ;
- Déclarations préalables de division de terrain ;
- Déclarations préalables générant de la taxe d'aménagement ou créant de la surface de plancher ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Les missions du service commun ne comprendront pas :

- L'accueil du public ;

- Les renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme d'information dits " CUa " ;
- Les déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement ou de surface de plancher et notamment les clôtures, les modifications d'ouverture, les préaux, les panneaux photovoltaïques ;
- Les visites de récolement suites au dépôt des DAACT, la rédaction des contestations suites à ces visites ;
- Le traitement ou le suivi des contentieux ;

Le service commun ADS assurera l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la CAC. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise, entre autres, le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, donne lieu à un remboursement par les communes. La répartition du coût complet du service se fait pour un tiers au prorata de la population, pour un tiers au prorata du potentiel fiscal et pour un tiers au prorata du nombre d'actes pondérés effectivement instruits à l'année n-2.

Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'ensemble de ces dispositions.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la CAC d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Vu la délibération du 18 mai 2015 du conseil communautaire de la CAC portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'agglomération du Choletais,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Nuillé et autorise Monsieur le Maire à la signer.

C) Travaux d'entretien de voirie – Programme 2015 – Attribution des marchés

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que la commune, au titre du programme d'entretien de sa voirie, organise, chaque année, une consultation pour décider de l'attribution des marchés correspondants.

Compte tenu du montant estimatif des travaux à réaliser, les marchés concernés seront passés selon la procédure adaptée (articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics). Les travaux envisagés sont divisés en deux prestations distinctes :

- Entretien de chaussées et des dépendances
- Création cheminement piétonnier/Aménagement et réfection de trottoirs

Quatre entreprises ont été consultées, lesquelles ont fait parvenir leurs offres dans les délais, à l'exception d'une seule qui n'a pas répondu. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2015, a procédé à l'ouverture des plis dont les offres s'établissent de la manière suivante :

• **TRAVAUX DE VOIRIE**

Entretien de chaussées et des dépendances

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
- BOUCHET SARL - Vezins	2 601,75	3 122,10
- BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT - Yzernay	<i>n'a pas répondu</i>	<i>n'a pas répondu</i>
- CHOLET TP - Cholet	4 995,00	5 994,00
- CHARIER TP Sud – La Tourlandry	3 390,00	4 068,00

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise BOUCHET – Vezins, moins disante.

Création cheminement piétonnier/Aménagement et réfection de trottoirs

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TOTAL T.T.C.
- BOUCHET SARL - Vezins	20 737,65	24 885,18
- BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT - Yzernay	<i>n'a pas répondu</i>	<i>n'a pas répondu</i>
- CHOLET TP - Cholet	26 346,00	31 615,20
- CHARIER TP Sud – La Tourlandry	23 528,00	28 233,60

Après examen, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise BOUCHET - Vezins, moins disante.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir, au titre des travaux d'entretien de chaussées et des dépendances, l'entreprise BOUCHET de Vezins, pour un montant de 2 601,75 € HT ;

- Décide de retenir, au titre des travaux de création de cheminement piétonnier et d'aménagement et réfection de trottoirs, l'entreprise BOUCHET de Vezins, pour un montant de total de 20 737,65 € HT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant ;

- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

D) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition au public du projet

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-2 et L. 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2015 décidant du choix du bureau d'études chargé de mener la procédure de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-018 du 28 mai 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NUAILLÉ,

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle :

- Que la modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objet un toilettage du Règlement applicable aux zones urbaines, et notamment les règles de hauteur des clôtures et d'implantation des constructions ;
- Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan devant le conseil municipal qui doit délibérer, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

➤ La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

➤ La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;

➤ La mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ;

➤ La parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme indiqué ci-dessus ;**

- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, avis qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;**

- **Dit que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.**

E) Informations diverses

➤ **Déviations Trémentines**

Les travaux en cours dans la traverse de l'agglomération de Trémentines, nécessitent la mise en place d'une déviation, qui devrait prendre fin le 26 juin.

➤ **SIEML**

De nouvelles règles de gouvernance vont entrer en vigueur en janvier 2016. Le système de représentation des communes adhérentes sera modifié avec notamment, au niveau de la CAC, la mise en place d'une instance consultative composée de 51 membres.

III – Communication - Culture

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

➤ **Transports Solidaires**

Le dispositif est désormais opérationnel. A ce jour, on dénombre 8 bénéficiaires pour 8 bénévoles. Les premiers retours sont très positifs.

➤ **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

A l'occasion de la dernière séance des TAP, un goûter de fin d'année, offert par la commune, sera proposé le vendredi 3 juillet, de 15h 30 à 16h 30.

Le bilan de l'année écoulée s'avère très positif, les échos recueillis auprès des parents et des enfants confortant cette bonne impression d'ensemble. Sébastien BRÉGEON fait néanmoins remarquer que proposer une même activité sur 24 semaines risque d'apparaître répétitif. Il conviendrait de lancer une réflexion sur la mise en place éventuelle de nouvelles activités afin de permettre une plus grande rotation des groupes d'élèves ; il pourrait aussi être envisagé de rallonger la durée des périodes. Monsieur BRÉGEON confirme qu'il est en bonne négociation pour qu'un intervenant de l'IRS fasse ses offres de service, pour la prochaine année scolaire, et ce, sans incidence financière pour la commune.

Un planning des activités proposées en 2015/2016 va être finalisé, qui tiendra compte du choix des élus et de la disponibilité des intervenants retenus. Ce planning fera l'objet d'une présentation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

➤ **Commission Communication CAC**

Madame POTIER rapporte les différents points abordés lors de la dernière réunion de cette nouvelle Commission de la CAC.

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) Equipement multiservices – Remise gracieuse des pénalités – Lot n° 5

Monsieur Régis FREIN rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaille a procédé à la construction de l'Equipement Multiservices, situé dans le secteur de la Vallonnerie.

Ces travaux, faisant l'objet de 17 lots, s'élevaient à un montant initial de 1 199 627,22 € HT. Par avenants, le montant total de l'opération a été porté à 1 220 521,42 € HT.

Le chantier, commencé le 15 avril 2014, devait initialement prendre fin en décembre 2014. Pour des raisons techniques, un glissement de date est intervenu en cours de marché portant le délai global d'exécution à 12 mois et fixant la réception des travaux mi-mars 2015.

Pour autant, l'entreprise PALUSSIÈRE, titulaire du lot n° 5 (« Couvertures tuiles/Zinguerie »), en application de l'article 04.04 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, s'est vue appliquer des pénalités, pour une absence à un rendez-vous de chantier et pour un retard de remise de documents d'exécution. Ces pénalités s'élèvent à 1 040,00 €.

Après notification à l'entreprise PALUSSIÈRE du décompte général et définitif, cette dernière a demandé au Maître d'Ouvrage, une remise gracieuse de ces pénalités.

En considérant que ce chantier a été long et difficile, il est proposé de faire droit à cette requête, d'autant que l'entreprise PALUSSIÈRE a manifesté une bonne volonté et une qualité finale dans l'exécution des travaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la remise totale des pénalités pour absence à un rendez-vous de chantier et pour un retard de remise de documents d'exécution, à l'entreprise PALUSSIÈRE, titulaire du lot n°5, et, en conséquence, renonce à percevoir la somme de 1 040,00 € relative à ces pénalités.

B) Équipement Multiservices – Achat du mobilier – Attribution du marché

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaillé vient de se doter d'un Equipement Multiservices, dont l'ouverture est fixée à la rentrée scolaire 2015. Implanté dans le secteur de la Vallonnerie, cet équipement a pour vocation de recevoir, sur un même site, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Par ailleurs, il sera également destiné à accueillir des réceptions, publiques ou privées.

Afin de doter cet équipement du mobilier adéquat, il a été décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture, la livraison et la pose de ce mobilier.

Compte tenu du montant estimatif, ce marché de fournitures sera passé selon la procédure adaptée (articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics).

Sur cette base, il a été adressé à six fournisseurs un Dossier de Consultation, la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 26 mai 2015.

La Commission « *Bâtiments communaux* », réunie le 27 mai 2015 a procédé à l'ouverture des plis parvenus dans les délais en Mairie et en a effectué l'analyse.

Comme indiqué dans le Règlement de la Consultation, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera en prenant en considération les critères indiqués ci-après par ordre décroissant d'importance :

- 1 Prix des fournitures,
- 2 Esthétique et harmonisation avec l'Equipement Multiservices existant ;
- 3 Valeur technique au regard de la note technique fournie et de la qualité des matériaux,
- 4 Délai de livraison,
- 5 Délai de garantie.

Il en ressort les propositions suivantes :

LOT n°1 - TABLES

MAGNE-SOUVIGNET – 42160 Bonson : 6 680,54 € HT (8 016,65 € TTC)

LOT n°2 – CHAISES ADULTES

MAGNE-SOUVIGNET – 42160 Bonson : 9 600,13 € HT (11 520,16 € TTC)

LOT n° 3- CHAISES SURÉLEVÉES

MAC MOBILIER – 3519 Tinteniac : **2 504,00 € HT** (3 019,32 € TTC)

LOT n° 4 - CLAUSTRAS

MAC MOBILIER – 3519 Tinteniac : **3 431,48 € HT** (4 159,75 € TTC)

LOT n°5 - MOBILIER DE BUREAU

CBS – 49300 Cholet : **2 370,00 € HT** (2 844,00 € TTC)

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de retenir pour l'achat du mobilier destiné à l'Équipement Multiservices les fournisseurs suivants :**

➤ **LOT n°1 – TABLES : MAGNE-SOUVIGNET pour un montant de 6 680,54 € HT (8 016,65 € TTC)**

➤ **LOT n°2 – CHAISES ADULTES : MAGNE-SOUVIGNET pour un montant de 9 600,13 € HT (11 520,16 € TTC)**

➤ **LOT n° 3- CHAISES SURÉLEVÉES : MAC MOBILIER pour un montant de 2 504,00 € HT (3 019,32 € TTC)**

➤ **LOT n° 4 – CLAUSTRAS : MAC MOBILIER pour un montant de 3 431,48 € HT (4 159,75 € TTC)**

➤ **LOT n°5 - MOBILIER DE BUREAU : CBS pour un montant de 2 370,00 € HT (2 844,00 € TTC)**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

C) Informations diverses

➤ **Prélèvements puits – Riverains de Réseau Pro**

Le bureau d'études, missionné par Réseau Pro, va procéder, les 2 et 3 juin, à des prélèvements dans les puits des propriétaires qui sont venus en Mairie se déclarer.

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

A) Espace Loisirs Itinérant – Edition 2015 – Convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, la Fédération Sportive et Culturelle de France - à travers son Comité Départemental l'Union d'Anjou - propose sur la commune, durant la période estivale, un certain nombre d'activités sportives à l'attention des enfants âgés de 9 ans et plus. Intitulée « Espace Loisirs Itinérant », cette manifestation nécessite la mise à disposition, par la commune, de certains équipements publics – Salle de Sports et Salle de la Vallonnerie.

En outre, la commune alloue une subvention pour l'organisation de cette manifestation qui, cette année, aura lieu du 27 au 31 juillet. Cette subvention est calculée, au maximum, sur la base de 36 enfants, accompagnés de 2 animateurs et 1 directeur.

Elle s'établirait, pour l'édition 2015, à 1 197 €.

Enfin, Madame CROIZER indique que la commune de Toutlemonde, comme l'année dernière, proposera également la même activité, pour les jeunes de 11 à 17 ans, à deux périodes distinctes (du 06 au 10 juillet et du 24 au 28 août).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.), représentée pour le Maine et Loire par l'Union d'Anjou, une partie des installations du domaine sportif de la commune en vue d'y organiser, du 27 au 31 juillet 2015, l'activité « Espace Loisirs Itinérant » ;

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 197,00 € à l'Union d'Anjou F.S.C.F. pour l'organisation de cette manifestation destinée aux enfants de 9 à 17 ans ;

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Union d'Anjou F.S.C.F. ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce annexe ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au Budget Primitif 2015.

B) Informations diverses

➤ **Concours des Maisons Fleuries** : les tournées auront lieu les 2 et 3 juillet prochains, et la réunion de mise en commun se tiendra le 7 juillet, à 17h 00. La 2^{ème} phase commencera le 10 septembre (dernière tournée), se poursuivra le 14 septembre pour l'établissement du palmarès. La cérémonie de remise des prix est fixée au samedi 10 octobre, salle Guy Chouteau.

VI – Divers

Réforme des rythmes éducatifs – Reconduction des Temps d'Activités Périscolaire – Année 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 juin 2014, la commune avait décidé, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, de mettre en place, à compter de la rentrée 2014, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

A l'approche de la fin de cette première année, le bilan, de manière générale, s'avère très positif. Parents et enfants ont apprécié et loué la diversité des activités proposées et la qualité des intervenants.

Fort de ce constat, la commune se propose de reconduire le dispositif des TAP pour la prochaine année scolaire 2015/2016. Cette reconduction ne s'effectuerait que pour les élèves de l'école publique, la direction de l'école privée ayant décidé de ne pas appliquer les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2015.

Le programme définitif des activités n'est pas connu à ce jour. Il reste à finaliser certains partenariats, actuellement en cours de discussion.

Quant aux tarifs, ils s'établiraient de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Enfants TARIF ANNUEL Mardi et Vendredi
- 500	33,00 €
de 501 € à 720 €	36,00 €
de 721 à 940 €	40,50 €
de 941 à 1 160 €	45,00 €
de 1161 à 1 380 €	49,50 €
+ 1 380 €	54,00 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la reconduction des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour l'année scolaire 2015/2016 ;**
- **Valide les interventions des personnes extérieures selon les conditions et tarifs qui seront fixés par convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de partenariat à intervenir, et, de manière générale, toute pièce et document s'y rapportant ;**
- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

VII. Informations communales

A) Informations communales et autres

➤ Demandeurs d'emploi

Au **15 mai 2015** la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit :

Nombre de demandeurs	88
Hommes	49
Femmes	39
Indemnissables	68
Non indemnissables	20

Pour mémoire, au 15/05/2014 : 69 demandeurs (dont 40 hommes, 29 femmes, 55 indemnissables, 14 non indemnissables).

B) Informations intercommunales et autres

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du 18 mai 2015 (dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la présente séance).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 30*

Prochaine séance : Vendredi 26 juin 2015, à 20h 30

Le secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	M. RICHARD	M. BRÉGEON

Mme FROGER	Mme CHARBONNIER